## RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie	Séance du 7 mars 2024
Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Par suite d'une convocation en date du 1 <sup>er</sup> mars 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
	Etaient présents :
Nombre de conseillers :	Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas
	GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT,
En exercice: 15	André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET
	Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES, Véronique LEGENDRE,
Présents: 12	Rémi BESSERER
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
Votants: 13	peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
	L2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Délibération n° 14_2024	
	Absents excusés: Céline GEORG (a donné pouvoir à
	Christelle DEROBERT), Marie TROUILLET (a donné
	pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Yanis ETHEVE (a
	donné pouvoir à Jérémie COURLET)
	Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

## Objet: RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle DEROBERT, adjointe en charge des appartements communaux. Elle indique au conseil municipal que :

- le taux de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'élève à 3,49 %,
- le taux de l'indice de référence des **loyers commerciaux** de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'élève à **5,95** %,
- le taux de l'indice de référence des loyers des **activités tertiaires** de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'élève à **6,12** %.

Elle indique que la commission logements propose d'augmenter les loyers d'environ la moitié du taux de référence de l'INSEE, soient 1.75 % pour les appartements communaux et 3 % pour les loyers commerciaux et les activités tertiaires.

Avant les délibérations, Béatrice TISSOT et Gaëlle MESSINA étant concernées par le sujet, sortent de la pièce.

Après le retrait de deux conseillères, le quorum étant toujours respecté, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la proposition de la commission.

Après avoir délibéré, et au vu de l'indice de référence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la commission :

## 1°) à compter du 1er avril 2024 :

\* les loyers des appartements communaux de + 1.75 %,

## 2°) à compter du 1er mai 2024 :

- \* les loyers des commerces de + 3 %,
- \* les loyers des activités tertiaires de + 3 %,

Et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de la publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Christelle DEROBERT